

DÉLIBÉRATION n° 20180928-043

Objet : Institution de la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur le territoire communal

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Pouvoir : 3
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Odile Chabert

Transmis le : 02 OCT. 2018

Le vingt-huit septembre deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mil dix-huit, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son premier adjoint, Michel Poinson. Les convocations ont été envoyées le vingt-deux septembre deux mil dix-huit.

Présents : Michel Poinson, Pierre Zacharie, Andrée Kiezer, Marie-Laure Caporale, Thomas Michaud, Agnès Fouillet, Patrick Morand, Laurent Orliaguet, Laurence Etienne, Odile Chabert, Olivier Roziau.

Absents : Jacques Viret (pouvoir à Michel Poinson), Véronique Lapied (pouvoir à Patrick Morand), Gaëlle Chabert-Dumand (pouvoir à Laurence Etienne).

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

L'article R421-12 d) du code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située « Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

À défaut de décision du conseil municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ce type de travaux.

Néanmoins, il faut souligner que les travaux d'édification de clôture sont restés soumis à autorisation dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Dans le cadre de l'adoption récente du plan local d'urbanisme (PLU), et dans un souci de conservation d'un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques, est-il souhaitable d'étendre ce régime d'autorisation à l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Jacques Viret.


